



77580

Téléphone : 01 64 63 46 50

Télécopie : 01 64 63 02 56

REGLEMENT INTERIEUR

GARDERIE PERISCOLAIRE ET CANTINE

ECOLES DE VILLIERS SUR MORIN – ANNEE 2019/2020

Le service de garderie périscolaire et de la cantine fonctionne sur la commune de Villiers sur Morin sous la responsabilité de la Municipalité.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'assurer le bon fonctionnement des services ainsi que la sécurité des enfants qui sont accueillis à la garderie périscolaire et à la cantine de Villiers sur Morin.

Aussi, dans l'intérêt de tous, chacun doit s'engager, après en avoir pris connaissance, à le respecter et à l'appliquer.

1 - GARDERIE - PERISCOLAIRE

Horaires :

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- ❖ Le matin :
De 7h00 à 8h30. Le personnel responsable accompagne les enfants à l'école et les place sous la responsabilité des enseignants concernés.
- ❖ Le soir :
De 16h30 à 19h00.

Tarif :

Matin et/ou soir :

- | | |
|--------------------|--------|
| ❖ De 7h00 à 7h30 | 1.00 € |
| ❖ De 7h30 à 8h30 | 2.00 € |
| ❖ De 16h30 à 17h30 | 2.00 € |
| ❖ De 16h30 à 18h30 | 4.00 € |
| ❖ De 18h30 à 19h00 | 1.00 € |

Les enfants de maternelle sont pris en charge dans les locaux de la maternelle et sont ensuite raccompagnés vers l'école élémentaire La garderie débute à 16h35 pour les enfants de l'école élémentaire. **Le goûter est fourni par la famille**

ENTREE ET SORTIE DE LA GARDERIE

Les parents sont tenus d'accompagner les enfants jusqu'à la garderie, d'abord pour un souci de sécurité et afin de noter l'heure d'arrivée ou de sortie, ceci afin d'éviter toute contestation lors de la facturation.

Aucun enfant ne peut quitter la garderie seul. Il doit être obligatoirement pris en charge par la famille ou par une personne désignée par écrit (cf. : autorisation parentale) sur présentation d'une pièce d'identité. La plus grande ponctualité est demandée aux familles pour l'heure de sortie de la garderie.

Les retards :

En cas de retard exceptionnel, les parents doivent prévenir la garderie :

Tél : 07.85.06.09.50.

Un registre sera tenu par le personnel et en cas de retards répétés et/ou du non-respect des engagements pris par les familles, le Maire ou ses Adjointes pourront envisager la rupture du contrat d'accueil de l'enfant. Tout dépassement d'horaires **après 19h00** sera facturé **10 € forfait/par jour en plus**. Nous vous demandons de respecter les horaires et de penser au personnel dévoué auprès de vos enfants.

2 - CANTINE

Horaires :

Ce service est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis en période scolaire :

- ❖ A partir de 11h30 (pour les maternelles) et de 11h40 (pour les élémentaires) jusqu'à 13h45.

Accusé de réception en préfecture
077-217705219-20190703-50-2019-DE
Date de télétransmission : 23/07/2019
Date de réception préfecture : 23/07/2019

Tarif de la cantine:

- ❖ Inscription mensuelle ou occasionnelle (préciser l'ensemble des jours pour le mois concerné)
- ❖ Tarif : 4.60 € / repas.
- ❖ **En cas d'oubli de réservation, le repas sera facturé à 8€.**

3 - INSCRIPTION :

La garderie périscolaire et la cantine sont ouvertes aux enfants inscrits aux écoles de Villiers sur Morin.

Les inscriptions se feront en ligne via internet.

Pour obtenir votre identifiant et votre mot de passe, vous devez en faire la demande par mail à cette adresse : mairiedevillierssurmorin@wanadoo.fr en précisant en objet : INSCRIPTION CANTINE GARDERIE, et en précisant le NOM DE L'ENFANT, sa CLASSE, ADRESSE et votre EMAIL dans le message. Vous recevrez par mail, vos identifiants et vous pourrez ensuite accéder à votre compte, en vous rendant sur le site :

<http://www.logicielcantine.fr/villierssurmorin/>

Procédure et Paiement :

Les inscriptions pour la cantine et la garderie périscolaire se feront à l'avance via le « module parent ».

Votre facture sera établie vers le 25 du mois et sera disponible en ligne.

Cinq moyens de paiement s'offrent à vous à compter du mois de septembre :

- Espèces (merci de faire l'appoint) ;
- Chèque à l'ordre du Trésor Public ;
- Prélèvement automatique (faire parvenir autorisation de prélèvement + Relevé d'identité bancaire ou postal au secrétariat de la Mairie) ;
- Carte bancaire en ligne via le « Module parent ».
- Chèques CESU uniquement pour la garderie

Les paiements seront à effectuer avant le 05 du mois suivant.

Passé ce délai, un titre de recettes sera émis et transmis à la Trésorerie qui procédera au mode de recouvrement habituel (lettre de rappel, commandement et saisie).

Dans l'hypothèse où la famille rencontre des difficultés financières, elle doit en informer au plus tôt la commune qui après examen de sa situation, l'orientera vers les services sociaux compétents.

Les dates sont à respecter impérativement. Vous serez avertis par mail de la date de clôture des inscriptions. Passé ce délai, vous ne pourrez plus modifier et vous n'aurez plus d'accès au planning et aucune inscription ne sera prise en compte.

MISE EN GARDE :

Ces inscriptions seront fermes et définitives.

Aucune inscription ni annulation ne sera prise en compte sauf maladie (2 jours consécutifs), **prévenir le premier jour avant 10h**, et en cas d'absence de l'instituteur le jour même, le repas ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. En cas de grève, vous devrez prévenir la mairie 48h à l'avance.

Si votre enfant était inscrit au préalable sur le planning et que ce dernier n'a pas été présent, aucun remboursement ne sera effectué.

4 -L'ENCADREMENT

L'encadrement des enfants est assuré par le personnel communal et sous l'autorité du Maire pour le temps de garderie et par du personnel BAFA de l'Association « Charlotte Loisirs » et du personnel communal, pour le temps de cantine.

5 - MALADIE ET ABSENCES :

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de la cantine et de la garderie. Le personnel n'est pas habilité à distribuer des médicaments. Avec leur médecin traitant, les parents devront s'organiser pour une prise de médicaments le matin et / ou le soir.

Les parents ont l'obligation de déclarer les allergies alimentaires de leurs enfants, celles à hauts risques (piqûres de guêpes, etc...) ainsi que les pathologies pouvant nécessiter une attention particulière (asthme). En cas de déclaration incomplète ou fausse déclaration, les parents engagent leur seule responsabilité, sans pouvoir chercher la faute de la commune en cas d'accident lié à ce risque.

Accusé de réception en préfecture 077-217705219-20190703-50-2019-DE Date de télétransmission : 23/07/2019 Date de réception préfecture : 23/07/2019
--

De même, ils engagent leur seule responsabilité, s'ils ne signalent pas en cours d'année la survenance d'un nouveau risque ou évolution du risque existant.

En cas d'absence imprévue ou maladie de l'enfant le jour du repas, celui-ci ne peut être remboursé. Toute absence pour maladie de plus de 2 jours doit être signalée dès le matin en mairie avant 10h00 et seuls les repas qui auront pu être annulés, et ce, en fonction des délais donnés par le prestataire, seront déduits lors de la prochaine inscription et uniquement sur présentation du certificat médical. Sans celui-ci nous ne procéderons pas au remboursement.

6- RESPECT DU REGLEMENT :

Le temps de cantine doit être consacré à s'alimenter, se détendre, jouer dans le respect de soi-même et des autres. Ce règlement peut paraître sévère mais il permet d'éviter des débordements de la part d'éventuels perturbateurs et a pour but d'assurer le bien-être et la sécurité des enfants :

- Dans les locaux de la cantine et de la garderie, les enfants sont tenus de respecter le personnel et le matériel. Ils doivent se tenir correctement et se conformer aux remarques éventuelles du personnel de service. Tout abus, ou écart de langage sera sanctionné et pourra aller jusqu'à l'exclusion de l'enfant ;
- Tout dégât matériel occasionné par l'enfant restera à la charge de la famille ;
- Les enfants doivent se tenir correctement à table, ne pas jouer avec la nourriture ;
- Ils ne doivent pas se lever de table avant d'y avoir été invités ;
- Dans la cour les enfants ne doivent pas se bousculer ou tirer les vêtements ;
- Par souci de cohérence avec le règlement de l'école, les enfants ne doivent pas apporter de bonbons et de chewing-gums, ni de ballons, ni de consoles de jeux vidéo, ni de téléphones portables.

Tout enfant qui ne se conformerait pas à ce règlement se verrait sanctionné.

7-SANCTIONS :

Un enfant qui par son comportement dans le groupe, mettrait en danger sa propre santé physique ou morale ou celle des autres participants peut être exclu temporairement ou définitivement de la cantine ou de la garderie qu'il fréquente. La municipalité se réserve le droit de demander à la famille le remboursement des dégâts matériels provoqués par un enfant. Tout usager contrevenant de façon répétée au présent règlement s'expose à l'exclusion temporaire ou définitive. Le Maire ou son représentant, adaptera la sanction à la faute qui sera selon le cas un simple avertissement ou une exclusion temporaire ou définitive. Les avertissements seront remis aux familles qui après en avoir pris connaissance, les retourneront signés de leur part. Un entretien sera possible si nécessaire.

8- ASSURANCE :

Une attestation **d'assurance extrascolaire** précisant que l'enfant est assuré s'il en blesse un autre ou s'il se blesse lui-même devra être remise **à la mairie, au plus tard**, le premier jour de la rentrée scolaire.

9 - RECLAMATIONS :

Les parents qui ont des réclamations, doivent les faire auprès de la secrétaire en charge des affaires scolaires à la mairie. **Aucune réclamation ne doit être faite auprès du personnel de service.**

Récépissé attestant de la remise aux familles du Règlement intérieur de la cantine et de la garderie périscolaire à remettre en Mairie, avec l'attestation d'assurance

✂-----

ACCUSE RECEPTION

Je soussigné(e), déclare avoir pris connaissance en présence de mon enfant du règlement de la garderie périscolaire et de la cantine de Villiers sur Morin.

Date :

**Signature du représentant légal,
Précédée de la mention « Lu et approuvé »**

Signature de l'enfant

Accusé de réception en préfecture 077-217705219-20190703-50-2019-DE Date de télétransmission : 23/07/2019 Date de réception préfecture : 23/07/2019
--